



Rupture période d'essai

Le salarié dont la rupture de la période d'essai est nulle pour motif discriminatoire ne peut prétendre à l'indemnité prévue en cas de licenciement nul mais à la réparation du préjudice résultant de la nullité de cette rupture dont le juge apprécie souverainement le montant (Cass. soc., 25-6-25, n°23-17999).

<https://www.courdecassation.fr/decision/685ce2640c5506317f3be85c>